

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

- De signer un contrat de cession-indemnisation du spectacle « Animaniversaire », avec la Compagnie du Deuxième, 70 bis avenue du Bout du Landes – 44300 Nantes, **pour un montant de 2000 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 4 juillet, dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 3 768.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE 3 :

- d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 08 JUIN 2020



Alain Anziani
Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document